

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

4

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

17 AVRIL 2009

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Aménagement numérique du territoire

Programme « Boucles Locales Haut Débit » - Cadre d'intervention du
Programme d'action régionale visant au développement et au raccordement
haut débit internet des zones peu ou faiblement couvertes

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2007, le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information structure la politique régionale en matière de technologies de l'information au travers de trois axes complémentaires : la solidarité, la gouvernance et l'animation, l'innovation. Les problématiques liées au haut débit sont transversales à ces trois axes. En particulier, le schéma souligne la nécessité d'une politique solidaire d'aménagement numérique du territoire, fondée à la fois sur les réseaux et sur les services. L'aménagement numérique des territoires en Provence Alpes Côte d'Azur doit permettre dans un premier temps, *a minima*, de limiter les déséquilibres internes et surtout d'éviter que ne subsistent trop longtemps des zones où la couverture haut débit serait inexistante, pénalisant de fait les habitants et l'ensemble des activités (services publics, entreprises, exploitants agricoles...).

Dans cette perspective et par souci d'appréhender ces problématiques d'équipement du territoire à l'échelle des Pays et des EPCI de la région, un programme d'actions régional « Boucles Locales Alternatives » (BLA) a été lancé par la Région en 2004, avec le soutien du FEDER et en partenariat avec la Préfecture de région. Son objectif était de répondre aux problèmes de déficit de couverture en haut débit internet tout en intégrant cette démarche dans une perspective plus large d'équipement du territoire.

A la fin 2008, le bilan de cette opération dénombre des études stratégiques et des études de diagnostic menées sur 10 Pays, des études de pré-ingénierie sur les territoires de 32 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettant de définir les solutions techniques à mettre en œuvre et de les quantifier financièrement, et enfin des déploiements opérationnels de réseaux alternatifs à l'ADSL sur 24 EPCI. 3 000 lignes ont ainsi été traitées en mobilisant un cofinancement de 2,4 M€ décomposé comme suit : la Région pour 1,1 M€, le FEDER pour 1,06 M€ et l'Etat pour 0,24 M€.

Compte tenu de la nature intrinsèquement évolutive des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des réseaux à haut débit, la Région souhaite aujourd'hui prendre en compte les enseignements de ce premier programme BLA et préparer une 2^{ème} génération de ce programme régional de soutien à la couverture territoriale en haut débit.

Il s'agit notamment d'intégrer dans la réflexion l'évolution du paysage du haut débit en France, notamment en termes de technologies disponibles (technologie filaire NRA-ZO, accès par satellite), de technologies en devenir (accès à la sous-boucle locale, etc.) et d'action publique au travers d'un possible « service universel Haut débit » annoncé dans le programme « France Numérique 2012 » affiché par le Gouvernement en fin 2008. Force est également de constater une maturité accrue des acteurs locaux et des opérateurs sur ces sujets.

Par ailleurs, les préoccupations environnementales et sanitaires sont un facteur qu'il convient de prendre en compte dans l'évolution du dispositif régional ; en effet, avec le

développement important des technologies sans fil et de leurs usages, les éventuels effets des ondes électromagnétiques suscitent des interrogations grandissantes quant à leur innocuité en matière de santé publique. Face à un débat controversé, la Région souhaite privilégier une approche équilibrée qui prenne en considération le principe de précaution dans ce domaine.

Objectifs et principes du nouveau programme régional

Après une phase d'étude et d'analyse de la situation des différents territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard de ces différentes évolutions, la Région propose donc un nouveau programme d'action sur l'équipement numérique des territoires intitulé « **Boucles Locales Haut Débit** » (BLHD).

Le programme régional vise à soutenir les projets de couverture territoriale en haut débit sur des territoires qui considèrent que le développement de dessertes haut débit constitue un atout important de leur développement socio-économique et sur lesquels leur population et leurs entreprises rencontrent des difficultés importantes d'accès.

Il s'agira donc pour la Région d'intervenir au travers d'un appel à projets sur une durée de 2 ans environ (mi 2009 à mi 2011) en soutenant des projets portés par des communes ou des EPCI, sous condition de s'articuler avec les éventuelles politiques de développement numérique mises en œuvre au niveau des intercommunalités et des « territoires de projets » (Pays, Parcs Naturels Régionaux (PNR), Communautés d'agglomération) et si possible, également, avec les éventuelles démarches des Départements dans ce domaine.

Par ailleurs, les projets d'études qui seraient portés directement par les Pays ou les PNR pourront être pris en compte par l'appel à projets.

L'objectif des projets soutenus sera de couvrir les zones blanches résiduelles par des approches technologiques mutualisées lorsque cela est possible et, par un effet structurant, d'améliorer le niveau de débit et des services accessibles sur ces territoires pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises. Les technologies filaires seront privilégiées en raison d'une plus grande pérennité estimée et d'une absence d'émission d'ondes électromagnétiques. Les technologies hertziennes ne seront toutefois pas exclues afin de répondre à certains types de couvertures de territoire inadaptés aux technologies filaires en raison d'un coût prohibitif.

Le cœur de l'action de soutien de la Région portera sur les projets de desserte concernant des zones non couvertes (c'est-à-dire n'atteignant pas un niveau de débit maximum de 2 Mbits/s), en conformité avec les orientations du PO FEDER et de la circulaire du 19 janvier 2009 publiée par la DIACT et portant sur les règles d'utilisation du FEDER.

L'objectif est d'apporter une réponse technico-économique à des lacunes identifiées et des besoins exprimés et ce dans un souci de respect de la neutralité technologique des réseaux mis en œuvre par rapport à l'offre de services que les opérateurs pourraient définir.

Les projets retenus dans le cadre de cette procédure, pourront bénéficier, après instruction et approbation, d'une aide technique et financière de la Région et d'une mobilisation de fonds FEDER de l'Union Européenne (domaine 2-3 du PO FEDER: « *Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale* » gérée en subvention globale par la Région). Un cofinancement complémentaire des Départements volontaires et de l'Etat (via les fonds FNADT ou DGE au niveau local) au titre de la mesure II.3 (« *Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire* ») du Contrat de Plan Etat Région, sera également recherché.

Il apparaît souhaitable en effet de rechercher les meilleures articulations et synergies possibles avec les Départements, notamment dans le cadre de leurs éventuels programmes ou initiatives dans ce domaine. C'est pourquoi la Région propose aux Départements volontaires de s'associer à ce programme de couverture territoriale en haut débit, et de cofinancer conjointement les projets retenus. A cet effet, et après discussion approfondie, une convention d'application pourra être signée avec chaque Département volontaire afin de préciser les modalités de sa participation au programme régional, sur le plan technique et financier.

Mesures spécifiques découlant de l'application du principe de précaution, en matière de technologies hertziennes.

Dans le cas où des projets mobilisant des technologies hertziennes seraient soumis à un soutien régional, il est proposé d'imposer un certain nombre d'obligations aux porteurs de projets :

- *Communication et concertation publique dans le cas d'un projet en technologie hertzienne*

Afin de s'assurer d'un consensus local sur les projets et sur les technologies envisagées, tout projet utilisant des technologies radio devra faire l'objet d'une communication et d'une concertation publiques avec les populations concernées. Les résultats de cette concertation publique seront intégrés au dossier de candidature à l'appel à projets.

- *Principe de précaution en termes de normes*

Les projets recourant à une technologie radio devront intégrer une limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques répondant à un principe de précaution identique à celui retenu par les pays européens les plus restrictifs. Cette valeur est fixée à 0,6 V/m à 2m de l'antenne et plus.

- *Contrôle des champs électromagnétiques*

La Région diligentera d'une part une mesure au démarrage du projet de déploiement permettant de faire un état des lieux électromagnétiques des sites à équiper, d'autre part en fin de projet une mesure systématique à proximité des équipements générateurs d'ondes électromagnétiques et procédera enfin de manière régulière à des mesures par sondage. Pour ce faire, la Région passera un marché à bons de commande avec un ou plusieurs bureaux de contrôle indépendants et agréés par l'Agence Nationale des Fréquences Radio (ANFR).

Le protocole de mesure des ondes radio devra être adapté afin de tenir compte notamment de la particularité des ondes pulsées du Wifi. Les mesures effectuées ne devront pas dépasser le seuil d'émission électromagnétique défini par la Région. Des travaux seront menés de manière conjointe avec le CRIIREM pour évaluer les possibilités d'effectuer des mesures en continu sur certains sites.

- *Intégration paysagère des équipements de réseau (antennes, shelters)*

Tout équipement devra répondre à un cahier des charges fixant les règles d'intégration aux sites. Ce cahier des charges fera partie de la boîte à outils mis à disposition des territoires et pourra être adapté et complété par le porteur de projet.

- *Référencement des équipements hertziens sur le site national de référence www.cartoradio.fr ou tout autre site web de diffusion d'informations géo-référencées sur les réseaux de télécommunication en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Eléments financiers du programme

De manière articulée et cohérente, les montages financiers mobiliseront les cofinancements globaux suivants :

- Le FEDER à hauteur maximum de 40 % ;
- Les crédits de la Région à hauteur maximum de 20 % ;
- Les autres cofinancements publics (Département, Etat) à hauteur approximative de 20 % ;
- Un autofinancement de la collectivité ou de l'EPCI maître d'ouvrage de 20 % minimum.

Le financement de chaque projet sera plafonné sur la base de la notion de «coût raisonnable» par «ligne» prenant en compte la nature du territoire, la technologie déployée et sa pérennité, et le taux de « résolution » des lignes inéligibles. Il sera également tenu compte du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale des solutions technologiques proposées, suite à la concertation locale avec les habitants. Par ailleurs, les projets des territoires seront plafonnés aux montants suivants, sauf exception dûment justifiée :

- 140 000 €HT pour un projet de déploiement à l'échelle d'une commune ;
- 500 000 €HT pour un projet de déploiement à l'échelle d'un EPCI.

Au total il est proposé que la Région mobilise sur ce programme environ 1 M€par an sur la période mi 2009 / mi 2011, en continuité avec le budget précédemment mobilisé sur

le programme BLA. La mobilisation du FEDER est envisagée à hauteur de 2 M€ par an environ.

Suite à la réunion de concertation du 2 avril 2009 qui réunissait différents collectifs concernés par les ondes électromagnétiques, des représentants de collectivités territoriales, un représentant syndical du secteur des télécoms, des opérateurs télécoms, des professionnels de santé, des représentants de l'Etat et de l'ANFR, les élus régionaux en présence ont proposé la tenue, au moins une fois par an, d'un comité de suivi du programme BLHD.

Une évaluation globale de ce programme sera réalisée à la mi-2011, afin de prendre en compte de l'évolution du contexte technologique et territorial ; à partir de cette évaluation il pourra être décidé de poursuivre, de faire évoluer ou d'arrêter ce programme.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
 - VU le code des postes et communications électroniques ;**
 - VU la délibération n°04-206 du 9 juillet 2004 du Conseil régional relative aux appels à candidatures en direction des « territoires de projets », dans le cadre de la sous mesure 3.8.1 (Services à Haut Débit) du PO FEDER 2000-2006;**
 - VU la délibération n° 06- 72 du 31 mars 2006 du Conseil régional relative au lancement d'une démarche régionale dans le domaine des infrastructures de communication électronique à haut débit ;**
 - VU la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;**
 - VU la délibération n° 07-131 du 29 juin 2007 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information ;**
 - VU la délibération n° 07-133 du 29 juin 2007 du Conseil régional relative à la politique régionale dans les domaines des infrastructures mutualisées de communications électroniques à haut débit ;**
 - VU la délibération n° 07- 134 du 29 juin 2007 du Conseil régional relative à l'extension du dispositif Boucles Locales Alternatives à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à l'approbation des conventions type ;**
 - VU la délibération n°08-127 du 4 juillet 2008 du Conseil régional relative à la Gestion en Subvention globale « Développement de l'Innovation et de l'Information » (Fonds FEDER- 2007-2013) ;**
 - VU la délibération n° 08-273 du 12 décembre 2008 du Conseil régional relative à la Gestion en Subvention globale « Développement de l'Innovation et de l'Information » (Fonds FEDER- 2007-2013) ;**
 - VU l'avis de la commission "Développement économique, Europe, Relations internationales" réunie le 8 avril 2009 ;**
 - VU l'avis de la commission "Développement des Territoires, de la Ville, de la Montagne" réunie le 10 avril 2009 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 avril 2009.**

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé une politique active de développement des Technologies d'Information et de Communication dont le bilan et les perspectives sont présentés dans le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information ;
- que l'aménagement numérique du territoire constitue désormais un enjeu déterminant et durable de développement économique et d'attractivité des territoires, et que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'égal d'autres régions françaises, connaît une situation très contrastée et inégalitaire en matière de couverture numérique de son territoire ;
- que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffisent pas à garantir une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que plusieurs territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur restent exclus des accès à haut débit, puisque près de 15 000 lignes téléphoniques ne bénéficiaient pas à fin 2008 d'un accès au service ADSL haut débit ;
- qu'il convient par conséquent que la Région puisse, en partenariat avec les autres collectivités territoriales concernées, intervenir dans ce domaine afin de favoriser la résorption de ces zones blanches tout en favorisant la montée en débit de l'internet dans les territoires de manière à bénéficier à moyen terme des offres de services associées (« triple play », TNT, TV HD) pour tous;
- que la technologie satellitaire mise en avant par le plan gouvernemental « France Numérique 2012 » est une solution, certes intéressante ponctuellement, mais qui présente des limites importantes en terme de capacité et de services offerts, et qu'elle est dépourvue d'impact structurant en matière d'aménagement numérique du territoire;
- que, dans la continuité du programme Boucles Locales Alternatives (BLA) précédent, il apparaît opportun que la Région intervienne en soutien aux projets de couverture territoriale haut débit portés par les EPCI, articulés si possible avec les territoires de projets (Pays, Parcs Naturels Régionaux, ...), tout en permettant aux communes isolées d'être également éligibles à l'aide régionale ;
- qu'il convient de rechercher, autant que possible, dans un souci de cohérence des initiatives et des financements publics, un partenariat avec les Départements volontaires et avec l'Etat en matière de développement du haut débit territorial ;
- qu'il convient d'apporter une attention toute particulière à l'éventualité d'un impact sanitaire des ondes électromagnétiques et d'adopter dans le cas de projets à base de technologies hertziennes des mesures de précaution adaptées, et de susciter au niveau local une information du public en amont et en aval des projets soutenus ;

- que par délibération n° 07-44 du 20 mars 2007, le Conseil régional a approuvé le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, et notamment la mesure II.3 « Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire » ;

- que par délibération n°08-127 du 4 juillet 2008, le Conseil régional a approuvé la convention attributive d'une Subvention Globale d'un montant de 85 000 000 € du Fonds Européen pour le Développement Régional, (FEDER) désignant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme organisme intermédiaire ;

- que par délibération n°08-273 du 12 décembre 2008, le Conseil régional a approuvé le système de gestion de la Subvention Globale adossé à la convention attributive d'un montant de 85 000 000 € du Fonds Européen pour le Développement Régional, (FEDER) désignant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme organisme intermédiaire;

- qu'il convient de mobiliser les différents financements publics possible, pour mettre en place ce nouveau programme régional « Boucles Locales Haut Débit », à savoir, l'Europe (FEDER), la Région, et si possible les Départements volontaires et l'Etat ;

- qu'il convient après la réunion concertation du 2 avril 2009, d'instituer un comité de suivi du programme BLHD, permettant de consulter l'avis des acteurs concernés sur l'évolution opérationnelle du programme;

DECIDE

- d'approuver les principes et les modalités opérationnelles du programme régional « Boucles Locales Haut Débit » (BLHD) tels que décrits dans le document « cadre d'intervention » annexé à la présente délibération ;

- de lancer des appels à candidatures communs en direction des communes, EPCI et « territoires de projets », dans le cadre de ce nouveau programme « Boucles Locales Haut Débit » (BLHD);

- de créer un comité de suivi du programme BLHD , permettant de consulter l'avis des acteurs concernés sur l'évolution opérationnelle du programme ;

- d'autoriser le Président à solliciter, pour la mise en œuvre de ce programme régional, les subventions éventuelles, ainsi que les crédits prévus dans le Contrat de Projets 2007-2013 et le Programme Opérationnel FEDER 2007-2013

Le Président,

Michel VAUZELLE